

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002103

OBJET:

Marchés n°202137 et 202138 Fourniture de produits spécifiques pour les services propreté urbaine et maintenance mécanique Attribution du lot n°1 "produits pour balayeuses mécaniques de voirie" pour un montant annuel minimum de 1 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 5 000.00 € et du lot n°2 "produits spécifiques de voirie et garage" pour un montant annuel minimum de 2 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 8 000.00 € HT à la Société **ORAPI HYGIENE**

Réf. : ED/PL (Service Marchés Publics)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédit sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de produits spécifiques pour les services propreté urbaine et maintenance mécanique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation comprend deux lots :

- Lot n°1 : produits pour balayeuses mécaniques de voirie
- Lot n°2 : produits spécifiques de voirie et garage

A l'issue de celle-ci.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 juillet 2021.

DÉCIDE

- Article 1: D'attribuer les accords-cadres pour la fourniture de produits spécifiques pour les services propreté urbaine et maintenance mécanique à la Société ORAPI HYGIENE, domiciliée 12 Rue Pierre Mendès France 69120 VAULX EN VELIN,
 - Au titre du lot n°1 « produits pour balayeuses mécaniques de voirie » pour un montant annuel minimum de 1 000.00 €
 HT et un montant annuel maximum de 5 000.00 € HT.
 - Au titre du lot n°2 « produits spécifiques de voirie et garage » pour un montant annuel minimum de 2 000.00 € HT et un montant annuel maximum de 8 000.00 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 juillet 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#